

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **NICOSH 4% SC***

de la société SHARDA EUROPE b.v.b.a

enregistré(e) sous le n°2015-1558

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "NISHA"

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	NICOSH 4% SC - NISHA
Type	Produit de référence
Titulaire	SHARDA EUROPE b.v.b.a Jozef Mertensstraat, 142, 1702 DILBEEK BELGIQUE
Formulation	Suspension concentrée SC)
Contenant	42.7 g/L - Nicosulfuron
Numéro d'intrant	220112764
Numéro d'AMM	2130252
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel
Date d'échéance de l'AMM	31 décembre 2019

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

Le 23 JUL. 2015



Marc MORTUREUX
Directeur Général